

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 • Fax : (450) 267-3532
Courriel : info@les-coteaux.qc.ca

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à toutes les personnes intéressées par ce qui suit :

Le 21 février 2022, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 65, route 338, sera présenté pour être adopté le règlement fixant la rémunération des membres du conseil.

Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022 et précise la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses. La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 8 du projet de règlement.

Avant le règlement :

La rémunération de base annuelle du maire était de 15 604.80 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire était de 7 802.40 \$, le tout payable mensuellement en 12 versements égaux.

La rémunération de base annuelle des conseillers était de 5 201.64 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers était de 2 600.76 \$, le tout payable mensuellement en 12 versements égaux.

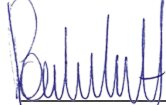
Après le règlement :

La rémunération de base annuelle du maire sera de 33 584.13 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire sera de 16 792.06 \$, le tout payable mensuellement en 12 versements égaux.

La rémunération de base annuelle des conseillers sera de 11 242.20 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers sera de 5 621.10 \$, le tout payable mensuellement en 12 versements égaux.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau municipal situé au 65, route 338 aux Coteaux.

DONNÉ aux Coteaux, ce 11^e jour du mois de février deux mille vingt-deux.



Pamela Nantel,
Directrice générale et greffière-trésorière

